

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TROIS PROVINCES



ANNEE 2021

N°5

Publication le 16/07/2021

# SOMMAIRE

## I) Délibérations du Conseil Communautaire

*(Extraits des délibérations conformes au registre)*

### **Séance du 13 juillet 2021**

- 21/69 – Avis sur le projet d'annexe à la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- 21/70 – Décision modificative n° 2021-02 – Budget Principal

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le treize juillet, à quatorze heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. MONSEAU – M. BERCHULA – M. PERRIOT – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme AUBLANC – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DRAGAN – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

M. WILLEME et Mme DESSEIGNE ont donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. BARDON  
Mme GLORIAU

**Date de convocation :** 7 juillet 2021.

**Secrétaire de séance :** M. ROUGELIN

### AVIS SUR LE PROJET D'ANNEXE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 ;*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes ;*

*Considérant l'intérêt de préserver sur le territoire une offre de soins dentaires ;*

*Considérant les échanges avec l'Agence Régional de Santé et le projet d'intégration d'un nouveau professionnel de santé dans le cadre du projet local de santé ;*

*Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence facultative « Création et gestion d'une Maison de santé pluridisciplinaire » ;*

*Considérant les engagements pris par les futurs locataires :*

*Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 8 juin 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 juin 2021 ;*

**Monsieur le Président** informe que la Communauté de communes a été sollicitée par les chirurgiens-dentistes du territoire : deux exerçant dans les locaux de la MSP (au nombre de deux), le troisième exerçant en ville et étant confronté à la vente des locaux dans lesquels il exerce actuellement. Au vu de la forte demande de soins sur le territoire, il est proposé de construire une antenne à la MSP ; le besoin, établi en concertation avec les dentistes, est envisagé de sorte à permettre une collaboration et une mutualisation des moyens matériels entre eux, porte sur un bâtiment de 100 m<sup>2</sup> destiné à recevoir :

- deux cabinets dentaires, afin de permettre d'accueillir un second dentiste sur le site ;
- une salle de stérilisation ;
- une salle d'attente ;
- un local technique ;
- Un cabinet de toilettes avec WC.

**Monsieur le Président** sollicite l'avis du conseil communautaire en vue de la réalisation de ce projet dont les implications et démarches sont ainsi précisées :

- le projet immobilier est orienté sur une construction en modulaire au regard des délais de réalisation, du coût de l'opération et des possibilités ultérieures d'extension ;

- pour financer cette opération, la Communauté de communes sollicitera les partenaires financiers et aura recours à l'emprunt, lequel sera pris en considération pour l'établissement du loyer dans le cadre d'un bail professionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** les démarches relatives à ce projet en tant que Maître d'ouvrage, notamment la contractualisation avec le Maître d'œuvre et les études requises ;
- **ENGAGE** les procédures aux fins d'obtention de la maîtrise foncière du terrain d'implantation, et par là même :
  - Solliciter auprès de la commune de Sancoins, l'acquisition de la parcelle AL-494 jouxtant celles de la Communauté de communes (AL-491 / 492 / 493 / 495) situées rue de l'industrie - 18600 SANCOINS ;
  - Fixer la proposition d'achat à l'euro symbolique (hors honoraires, frais et taxes), au motif d'intérêt général ;
  - Etablir la forme d'acquisition comme suit : de gré à gré avec recours à acte notarié, l'ensemble des droits, frais et taxes étant à la charge exclusive de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
  - Autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment l'acte relatif à cet achat ;
- **SOLLICITE**, dans l'attente de réalisation de cette transaction, l'accord de la municipalité de Sancoins pour établir la demande d'autorisation d'urbanisme requise en vue de cette construction ;
- **CREE** une opération d'équipement pour le suivi budgétaire et comptable du projet : « 2021- 04 - Création d'une antenne de la MSP »
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget ;
- **DECIDE** de recourir à l'emprunt pour le financement de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens et signer tout document se rapportant à cette affaire :
  - Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers, en vue d'un emprunt de 250 000 € selon les caractéristiques ci-dessous établies :
    - ☞ Taux : fixe
    - ☞ Durée de remboursement : 20 ou 25 ans ;
    - ☞ Périodicité des échéances : trimestrielles ;
    - ☞ Type d'amortissement : linéaire ou progressif ;
    - ☞ Possibilité de déblocage en plusieurs appels de fonds ;
  - Négocier les conditions financières du prêt et retenir la meilleure offre au regard des possibilités présentées ;
  - Contractualiser auprès de l'établissement retenu, procéder aux opérations requises et passer à cet effet les actes nécessaires, notamment la conclusion de tout avenant destiné à modifier le contrat initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute aide financière portant sur cette acquisition et sur la construction envisagée auprès des autorités compétentes ;

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Stanislas WIDOWIAK**

Membres :  
- En Exercice : 27  
- Présents : 23  
- Absents : 4  
Quorum : 10

Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publiée le : 16 JUIL. 2021

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20210713-21069-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVIS SUR LE PROJET D'ANNEXE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Date de transmission de l'acte : 16/07/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/07/2021

Numéro de l'acte : 21069 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20210713-21069-DE

Date de décision : 13/07/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-et-un, le treize juillet, à quatorze heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni au Centre Oscar Méténier à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

### **Etaient présents :**

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. MONSEAU – M. BERCHULA – M. PERRIOT – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme AUBLANC – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DRAGAN – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

M. WILLEME et Mme DESSEIGNE ont donné pouvoir à M. GUIBLIN  
Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. BARDON  
Mme GLORIAU

**Date de convocation :** 7 juillet 2021.

**Secrétaire de séance :** M. ROUGELIN

## DECISION MODIFICATIVE N°2021-02 - BUDGET PRINCIPAL

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et les décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire et aux dispositions concernant les réunions des organes délibérants ;*

*Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 ;*

*Vu le Budget Primitif de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°21-37 en date du 6 avril 2021 et modifié par DCC n°21-56 en date du 29 juin 2021 ;*

*Considérant l'insuffisance des crédits au chapitre 67 aux fins de remboursement de subventions en trop-perçu sur la programmation culturelle 2020 ; partiellement annulée en raison du contexte sanitaire ;*

*Considérant l'absence de crédits budgétaires pour l'opération budgétaire liée à la construction d'une antenne de la MSP ;*

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 290,00 €</b>
673 – Titres annulés sur exercice antérieur		1 290,00 €
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>		<b>1 290,00 €</b>



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N.2021-02 - BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte : 16/07/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/07/2021

Numéro de l'acte : 21070 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20210713-21070-BF

Date de décision : 13/07/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires